



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Vos Réf. : 06/2017/MJ/ES
Nos Réf. : MFP/2017/003260

Paris, le 0 / FEV. 2017

Madame la Secrétaire générale,

Vous demandez le relèvement des seuils prévus par la réglementation concernant la prime spéciale d'installation (PSI) et la contribution exceptionnelle de solidarité (CES). La PSI est versée à certains agents primo-nommés et rémunérés à un indice inférieur à l'indice brut 422. La CES est due par les agents qui ont un traitement brut supérieur à l'indice brut 296.

La revalorisation des grilles statutaires prévue par le protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) a, en effet, pour conséquence d'écarter un certain nombre d'agents du bénéfice de ces dispositifs.

Il m'est agréable de vous informer de la décision prise par le gouvernement de relever le seuil de la PSI, ainsi que celui de la CES. Les décrets y afférents sont en cours de préparation et seront prochainement publiés.

En ce qui concerne spécifiquement la CES, le seuil retenu sera l'indice majoré 313. La date d'effet sera le 1^{er} mars 2017.

Par ailleurs, je vous informe que le seuil en dessous duquel les agents peuvent bénéficier d'une subvention pour leur repas sera également relevé. Vous serez tenue informée du nouvel indice qui sera retenu.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de ma meilleure considération.

Bien à vous

Annick GIRARDIN

Madame Mylène JACQUOT
Secrétaire générale
Union des Fédérations CFDT des fonctions publiques
47/49, avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19